

24.

Champtiers

3. De la Tete Rondes
4. de la Valambannerie, autre fois du Clos
Journereau pour les n^{os} 21 et 22. et des 4 Chateigners
pour les n^{os} 23 et 24. et 22. et 23.
16. De la Barriere, autre fois la cote sus Vaucaux
17. Prairie de la Barriere
18. Le pre aux Agneaux
19. Du Moulin neuf
25. Du Moulin des vassaux
26. De la Cote des Avaux
27. des Bois des Avaux



Bel air

Chemin de la garenne
Route de Chateaufort et de Voisins

OCC.

123
Le seignr de Voisins
terre & bois 3 arp. 4
122
Le seignr de Villiers
A arp. 7 1/2 p.
27
Bois des Avaux
121
Le seignr de Villiers
15 arp. 31 p.
120
Le seignr de Villiers
10 arp. 5 p.
Bois de Voisins
Bois de Noisins
Le Cuir

18.
Le seignr de Villiers
14 arp. 4 1/2 p.
3
La Tete
ronde
19
Le seignr de Villiers
17 arp. 4 p.
16
La Barriere
de
villiers bon et fructif
14 arp.

25
Moulin des Avaux
ou des Voisins
118
119
117
116
115
Bois de Voisins
midi

17
Près
de
la Barriere
V. Hotel de la Barriere
2 arp. 63 p.
85
V. Barriere
4 arp. 89 p.
18
Le Pré aux Agneaux
Le seignr de Villiers, pri
3 arp. 32 p.
88
villiers au seignr de
villiers 6 arp. 7 1/2 p.
19
Le
Moulin
Neuf
Le seignr de Villiers, terres
13 arp. 31 p.
89
Le seignr de Villiers
2 arp. 58 p.
90
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
91
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
92
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
93
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
94
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
95
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
96
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
97
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
98
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
99
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.
100
Le seignr de Villiers
2 arp. 33 p.

Observations Générales que l'on croit devoir
faire sur les champstiers 3. 4. 16 17 en partie, 26 et
27. De la tête ronde, de la valambonnerie, Des
Barrières et des avaux ou Vassaux, avant que
d'entrer dans le détail des n.º qui composent ces
Champstiers.

D'après les titres généraux de la terre de Villiers il sembleroit que dans
ces Champstiers, il devoit se trouver 117 arpens de terrain dont
41 arp. $\frac{1}{2}$ mouvant, ou tenus de terre Royal
50 arp. Du fief du Roi
4 arp. Du fief de Monigny
Et 9. arp. $\frac{3}{4}$ mouvant du fief de voisins lequit.

Cependant, en supposant le plan y joint exact, si on calcule la
quantité de tous les n.º qui composent led. Champstiers on ne
trouvera que ^{ou 108} 107 arpens $\frac{1}{2}$ sur qui doit tomber le deficit de 10 arpens
ce qui n'est pas aisé à déterminer.

Voicy les précises que l'on peut rapporter de ces observations.

Pour le fief de Prestes et Port Royal

au 24 du denombrement du fief de Prestes fourni le 6 aout 1388 par
Adam Tadié baillif à l'abbé de N. D. de Port Rais (Port Royal)

Vingt deux arpens trois quartiers de bois assis sur le moulin de
Vautreaux, tenant d'une part et d'autre à Guillaume de voisins (ce
Guillaume de voisins étoit lors seig^r de voisins lequit et du fief du Roi)

au 24. de celui de l. 9^{ème} 1405 fourni par Jean de Prestes, on trouve
la même quantité de 22 arpens $\frac{3}{4}$

on les retrouve encore dans le denombrement fourni par François
d'Albiat le 4 Mars 1517.

au 27 de celui fourni par René Blau. 22 arpens $\frac{3}{4}$ de bois assis
sur Vautreaux tenant d'un côté aux seig^r deff. Mars, (il étoit seig^r en partie
du fief du Roi) d'autre côté et des deux bouts aux seig^r deff. voisins et deff. deff.
(seig^r de voisins lequit). ce denombrement est du 5 Mars 1586.

on les trouve sous les mêmes tenans au 27 du denombrement
fourni par Thomas de Fortbois le 6 aout 1587.

Enfin au 20 du Denombrement donné par Michel Lucas le 8 juillet
1662. 22 arpens $\frac{3}{4}$ de bois assis sur le moulin de Vautreaux d'un côté
aux avouaux, au lieu de seig^r Dampierre, et au moulin d'autre côté et d'un
bout à la D.^e deff. Martin Dame de voisins, et d'autre bout au seig^r

au arrouant, au lieu d'eff. des Mars, le chemin ou sente entre deux.
 ces denombrement composent la 2^e Liasse du 1^{er} Carton, et son rapporte
 page 11. et suivantes de l' Inventaire

au 23 de laquision faite par Andre Serrier des domaine de Prestes le -
 16 fevrier 1481. 15 ou 16 argens de bois pris en une piece de 22 (ou
 25 argens) 4^e Liasse du 1^{er} Carton, ou page 23 de l'Inventaire

suivant les tenans et bouts rappeller dans les titres cy dessus il y aroit
 que ces 22 argens $\frac{2}{4}$ doivent se prendre dans les n^{os} 120 121 et
 adjacens, d'un coté vers orient au sieg^e de Villiers, à cause des bois
 et friches dependans du sieg^e du Roi, d'autre coté vers occident
 au sieg^e de Villiers à cause de 2. argens tenus en censives du
 sieg^e de Voisins le Cuis, et aux bois du d^e sieg^e de Voisins le Cuis,
 d'un bout vers le midi au chemin ou sentier du Montin des
 Vassaux ou des Avans, et sur les 2 argens de bois cy dessus et
 d'autre bout au sieg^e de Villiers à cause des 9 argens $\frac{3}{4}$ de bois
 et friches precedens tenus en censives au sieg^e de Voisins le Cuis

au 23 de l'Echange du 12 avril 1604 faite entre lesf. Jacques Merault et les
 s^{rs} de Godelas. 4^e Liasse du 2^e Carton, ou page 100 de l'Inventaire

6 argens de terre pasturage, ou environ appellez les garoleries, partie
 desquels environ demi argens ou trois quartiers donnez à rente à un
 nommé Denis de Mele, à raison de 30^s de rente forciere et une goutte

lesd^s six argens tenus en censives des heritiers d'eff. des Mars comme
 ayant droit des Dames de Don Royal, à raison de 12^s de cens pour
 argens et au dessous.

au 24 du meme Echange. 5 argens de bois sur la fontaine de Villiers
 partie de 12 argens $\frac{1}{2}$ de bois tenus d'une part aux heritiers desf.
 Mars, d'autre part à Mathieu Meullier (à s^{rs} 1778) Louis Manchon et
 Liemie Dan n^o 23) lad^e quantité de 12 arg^s $\frac{1}{2}$ chargez envers lesd^s de
 Don Royal de 20^s parisis et 2. Chayons par an.

N^o il seroit possible que les 6 arg. cy dessus fassent partie d'eff. des
 12 argens, en ce cas il y auroit moins de deficiet, mais toujours est il
 constant que les Dames de Don Royal possedoient une quantité
 quelconque de terrain à la fontaine et au dessus des maisons et
 heritages de Darbu, Manchon et Dan, dep^s ce que l'on verra par
 les titres cy après, que lesd^s de Voisins ont donné à eux led^s terrain des
 avant 1487.

Et en effet on trouve fol. 155 du Cabus de Logies d'Arles que le 15 de
 1487 Jeanne de la Sire abesse de l'eglise N. D. de Don Royal (Don Royal)
 bail à titre de cens perpetuel à Guillaume de Voisins tout le droit des
 censives qui appartient a lad^e Eglise en la ville de Villiers Moysen au
 12^s parisis de cens et 2 Chayons payables par chacun an le jour
 desf. de May. 1^{re} Liasse 19^e Carton.

Le dam lad. premiere liasse du 13^e Carton ont trouue 3 quittances de
payement des cens de 12^e parisien et chapens, de 1595. 1601 et 1610.

Ces 12 argens $\frac{1}{2}$ ou 18 argens $\frac{1}{2}$ doivent se prendre d'après les auis
cy dessus, selon les maisons et heritages de barbu, de Marchon
Le barbu etc.

fiel de Montigny.

au 33. du denombrement des fiel fourni par Guillaume de Voisins, a m^r
adam Boucher sieg du manoir de l'ordel le 1^r fevrier 1492.

Pierre fourmeau... pour 4 argens de terre assis à la Glaciere de Villiers
(Goutiere) d'une part à Jean de Laval, d'autre part aux Religieuses de
Port Royal, d'un bout à m^r andry berrier, d'autre bout au chemin du Roi.
pour ce au jour de Noel 5^e 4^e parisien et le lendemain de Noel deux
poules

au 35 de celui du 23 Jan^r 1745 donné par m^r Boucher, a m^r Grimod -
du fort a cause de son fiel du manoir de l'ordel

5^e 4^e parisien de ces argens est remis et 2 poules de rente le lendemain
de Noel pour 4 argens de terre sur à la glaciere des Villiers, tenant d'un
coté et d'un bout au arrouane, d'autre coté aux d^s de port Royal d'autre
bout au chemin Royal.

Voyez le liasse du 3^e carton au page 126 et suivantes de l'Invent

22 avril 1492. donné à ces et rente par Guillaume de Voisins sieg de
Villiers en partie à Jacques fourmeau, de quatre argens de terre assis
au territoire de Villiers au lieu la Goutiere, des a murge et fossés, tenant
d'une part aux bois des Dames de Port Royal, d'autre part à Jean de
Laval, d'un bout sur le chemin tendant à la fontaine de Villiers, d'autre
bout au bois de m^r andry berrier, Moyennant 5^e 4^e parisien de cens
et 2 poules de rente.

Voyez le détail et les autres titres qui ont suivis 3^e liasse du 3^e Carton
au page 351 de l'Invent.

D'après ces titres on voit que ces 4 argens doivent être composés
du 11^e 22. et de partie des 11^e 20 et 21.

fief de Voisins Lefuit

au 1^{er} de la transaction et échange fait entre les seigneurs de Villiers et le seigneur de Voisins le lⁱⁿ le 20 juillet 1710 2^e liasse du 5^e carton ou page 197 de l'Inventaire

Deux arpens de bois à prendre dans ceux de Voisins Lefuit situés en la Côte du moulin des vassaux, tenant à une pièce de bois appartenant aussi de Dardillat appelé le bois de Drestes.

au 13 de l'aveu et reconnaissance duf. Lallier au fief de Voisins du 3^e x^{bre} 1723. 2^e liasse du 5^e carton ou page 201 de l'Inventaire

Deux arpens de bois tenant d'un côté aux bois de la seigneurie de Voisins, d'autre côté aux bois duf. Lallier, d'un bout à une petite sente pour aller du moulin des vassaux au bas de Villiers d'autre bout à la jeune pièce de bois taillis. chargés de 37. mailles de cens et rentes.

on trouve la même chose dans la reconnaissance de M. Douchet du 9 fev^r 1765. même liasse, ou page 208 de l'Inventaire

suivant ces actes les 2 arpens de bois cy dessus font partie du n^o 120 à prendre du côté vers occident tenant aux bois de Voisins le lⁱⁿ, d'autre côté vers orient et d'un bout vers l'est au seigneur de Villiers à cause des bois dufief de Drestes, et d'autre bout du Midy au chemin du moulin des vassaux ou des vassaux à la Barrière.

au 12 de l'aveu et reconnaissance duf. Lallier du 23 x^{bre} 1723.

Une pièce de bois taillis cy devant en terres contenant 9 arpens $\frac{3}{4}$ champniers des saulniers, tenant d'un côté aux terres de la seigneurie de Voisins, d'autre côté et d'un bout aux friches, d'autre bout par haut sur et ou passoit le chemin de Villiers à Voisins chargé de 1. 8. 9^{es} et 3 poutles.

Le 9. pour tenir lieu de la dixme

Cette reconnaissance a été suivie par M. Douchet dans ses aveux et reconnaissance du jour 9 fev^r 1765.

D'après ces actes on voit que les 9 arp^s $\frac{3}{4}$ dev^{oient} être pris dans les n^{os} 121 et 122. et appartenir le n^o 123.

12. Il selevé quelques doutes sur cette pièce de 9 arpens $\frac{3}{4}$

1. on ne trouve dans ce carton que $\frac{3}{4}$ arpens appelé la fuesd'oumerie reconnue par M. de Dardillat le 6 mai 1709. 2^e liasse du 5^e carton ou page 188 de l'Inventaire et il ny est fait aucune mention des 9 arpens

2. on trouve ces 9 arpens situés au champnier des saulniers, il auroit fallu qu'il en eut 2 de ce nom, car il s'en trouve un près d'une mare des champs.

3^e: en supposant cette monnaie juste on auroit surchargé l'écrite
parce que si d'après l'an 12 de la déclaration des Latties les 9 argens font partie
de 10 de la prise de marisols, ces 9 argens ne devoient être chargés que de
 $9/10^e$ des deux joules dont les 10 argens ont été chargés.

4^e: relativement aux 9^e joules tenir lieu de dixmes Il est un principe
universellement reçu que ce n'est pas la terre qui est affectée au
payement de la dixme mais les fruits qu'elle produit.

Il en est un second également constant, c'est que tous les fruits ne
sont pas sujets à la dixme, il en est qui sont regardés comme insolètes
tels que le foin, le bois, le poisson de mer à savoir que la dixme de ces
sortes de fruits ne soit d'un usage universel dans la paroisse.

C'est ainsi que le décide le savant Dubroulin ad Cap. 30 extr. de Decim. —
Si patet familiar, de arboribus, vineam vel terram frumentariam, ex
quâ soluebat decimam, convertita in silviam vel stagnum, non tenetur
decimam solvere, ut sapie judicialium est in senatu Parisiensi.

C'est aussi le sentiment de tous les auteurs qui ont traité cette matière,
c'est enfin la jurisprudence des Arrêts.

Si donc la dixme du bois est insolète, ce n'a jamais été d'un usage
universelle dans les paroisses de Villiers le Dacle ou de Voisins le Grand, des
Latties a été en se soumettant au payement des 9^e dont il s'agit.

fiés Du Roi.

au 5 du Denombrement d'icd fiés fourni par Guillaume de Voisins
le 14 mars 1398. Item 17 argens de bois au d'icd (de Villiers) et
sans autre designation

au 15 de celui fourni par Guillaume de Voisins dans le 15^e joules.

Item d'icd. La Goutiere une piece de bois, contenant cinquante
argens de terre et bois dont led avouant ne tiens que 20 argens
de taities de résidu tenu par plusieurs, tenant lad. piece d'une
part aux bois Dalbiaz, d'autre au chemin du Moulin Neuf
d'un bout par haut à l'abbaye de Port Royal, d'autre bout par

sur les prés de Vassaux.

Les résidu tenu par Philippot Couronne, Etienne Barthe, Jean Valanbon, Jean Deniaux, Jacques Desquard, Pierre Sorcher, Pierre de Laual, Jean Mouffan, Michel Chemart et Jean Fontaines.

art 11. du denombrement fourni par Jean Marie de Jamaré dans le 16^e siècle

Une piece de terre et bois taillis situé la Gouliere, tirant jusques sur les prés de Vassaux, icelle piece en soi contenant 50 arpens dont led avouant n'en tenu plus en son domaine que 8 a 9 arpens de bois taillis qui font sur le haut, et environ 25 a 30 arpens tant terre, prés, sarrazin que vignes demurés au fief... le reste occupé par les bois de feu Godelas enuz, toutes lesquelles terres, prés, pratures et gâtines étoient baillées a 6^e parisien et depuis demurés par faute d'homme.

art 4 du denombrement donné par Francois Lombard v^e ou d^e Jamaré des mar le 24. fev^r 1609. — 57 arpens de bois dont 50 sur Vassaux.

art 6. d'un autre denombrement fourni par led v^e des mar le 16 aoust 1610. — 50 arpens de bois sur le moulin de Vassaux d'un paré à la sente, d'autre paré au champier de la Gouliere.

31.

Relevé des N^{os} dans lesquels peuvent se
prendre le 17 argens dont on vient de parler
Le pouvo prouver qu'ils ne peuvent sy trouver.

n ^o 16	Le seig ^r de Villiers friches	1.	19	perches
n ^o 17	Le seig ^r , Bois	1.	78	0.
n ^o 18.	Le seig ^r , friches	14.	44.	
n ^o 19.	Le seig ^r , Bois.	17	25.	en route 500.
n ^o 20	Le seig ^r , Bois.	7.	70.	
n ^o 21	Le seig ^r , friches		33.	
n ^o 22.	Barbu, maison, jardin, Bois	2.		
n ^o 23	Manchon au Dan, maison, jardin de		75	
n ^o 24.	Leff. Roger, jardin de	1.	87.	
n ^o 25	L'eglise de Villiers, maison, jardin		43.	
n ^o 72	françois Dan, maison de	1.	95.	
n ^o 73 74 75 76. 77, 79 80 81.	Les Barts et autres, maisons, jardins	11.	48.	
n ^o 78	Le seig ^r de Villiers jardin		13.	
n ^o 82	Leff Roger		45	
n ^o 83	Le seig ^r de Villiers, bois et friches	14.	82.	
n ^o 84.	Le seig ^r , Bois.	5.	90.	
n ^o 85	La v ^e manchon, p ^{te} 65 0 feuillants		65	
n ^o 86	La v ^e Dan et autres, p ^{tes}	4.	89.	
n ^o 120	Le seig ^r , Bois	10	5	
n ^o 121	Le seig ^r de Villiers, bois	15	31.	en route 500.
n ^o 122.	Le seig ^r Bois	4.	14	0.

107. 43

Pour fuore de près les observations Generales on ne croi pas devoir fasteindre à rajouter de suite les Champtiers par ordre de chiffres, mais on commencera par ceux de la tête ronde de la Valamboume, de la Barriere et des vivans.

3.^e Champtier. Tete ronde.

Il est à observer que ce qui tian au chemin de la Goutiere excepté les 4 argens dusief de Montigny, se nomme le Champtier de la Goutiere, ainsi que les 4 argens qui dans le 15^e feude se son nommés Les Los Journereau, et depuis quelque temps la Valamboume.

N^o 15.

Le seig^r de Villiers 19 arperches.

Le N^o a été joim au Champtier
2 de bel air.

N^o 16

Le Seigneur de Villiers 1 argem 79
perches de bois usé en 1763. fiches
paris en maison tenr jardin, à la Goutiere
ou garotier

ce art fait partie de plan de la ventilation
du 26. fev 1749. pour les bois de la
du 1^{er} Carton ou page 39 et suivantes de
1749. les art. 4. enonce contenir 33 arg.

N^o 17

Le Seigneur de Villiers 1 argem 78
de bois usé en 1763. autre fois en
maison, jardin etc.

ce art fait partie de plan de la ventilation
du 26. fev 1749. pour les bois enonés
de 33 argens. - le 1^{er} Carton
ou page 39 et suivantes de 1749.

N^o 18.

Le Seigneur de Villiers 14 argens 64 p.
de fiches.

ce art de la ventilation et de
contenir 14 arg. 90 p.

Le dit Seigneur de Villiers 17 argens partie de l'art. 4. de la Ventilation
 de bois us^{és} en 1763 et non compris le de 1749 pour les bois.
 Cordon de chasse contenant $\frac{1}{2}$ argent.

N^o. 20.

Le dit Seigneur de Villiers 7 argens 71 s. partie du dit article 4. de la Ventilation
 de bois us^{és} en 1761 et 1763 de 1749.

Pour les articles en bois cy dessus on peut encore voir les articles 80 pour
 6 arg. moins 6 perches, 81 pour 10 argens et 83 pour 43 perches, tenant
 aux maisons et héritages de la Valambourme, de l'argentage fait à la
 Requête d'us^{és} Sieur meunier sieur de Villiers le 4 juillet 1680 1^{re} Liasse du 11^e
 Carton, en page 519. de 19^{mo}.

Et les art 123 et 124. pour 17 arg. de l'argentage du 26 Mars 1685 même
 Liasse, en page 527. de 19^{ventaine}.

Voici un extrait des titres qui peuvent
 avoir trait aux N^{os} 16 et 17 et a partie
 des N^{os} 18 19 et 20. mais qui est difficile
 d'appliquer précisément. Ils servent toujours
 a faire voir 1^o que ce qui tient au fief de
 la Goutiere s'appelloit le Champ tiers près
 les fours neau, La Goutiere ou la
 Garolerie 2^o que les Dames de Bois Royal
 avoient des possessions au dessus du dit Champ tiers
 Ces titres font partie de la 5^e Liasse du
 9^e Carton et entr. page 444 et suiv^{tes} de 19^{mo}.

12 9^{bre} 1561 acquisition par René de Godelas, de Louise de Godelas, d'une
 maison avec 6 arg & environ de terre, tenant d'une part a Mathurin
 Joffe, d'autre part aux bois de Bois Royal d'un bon aud. achetés, d'autre
 bout au chemin appelle la Goutiere; en la curse des Religieuses de
Bois Royal

17 août 1580 acquisition par Jean marie de Jamart Louis sieur de Villiers
 et de Villiers, de Jean Belleau sieur de Villiers de demi argem demi quartiers de vignes
 près en 5^{es} l'ind la Goutiere tenant d'une part et d'un bon aux bois de
 feu René de Godelas d'autre a Jean Dammale, d'un bon au chemin de

la Goutiere au Moulin neuf

29. 7^{me} 1582 acquisition de l'autre moitié des cinq quartiers par led^s des mar^s de Jeanne Fontaine v^e de Marin Belleau.

2. 7^{me} 1581 acquisition par led^s des mar^s de Marg^{te} Marie v^e de Jacques Delaval, et avant v^e de Jean Fontaine

De trois arpens de terre en une piece lieu des Clos Pierre Fourmeau au terroir de la Goutiere, tenant aux terres de la Garoterie et bois de Bou Royal, d'autre a Mathurin Delaval, d'un bout aux Prellus de Preles, d'autre bout à la Vendresse.

Plus trois quartiers de terre en un lieu, d'un bout aux Clos Fourmeau d'un côté au chemin de Villiers à la Fontaine, d'autre côté aux terres des Garoterie, d'autre une herbeuse feu rené normand.

23 Mars 1582 acquisition par led^s des mar^s de Mathurin Delaval, d'un demi arpen de terre, au lieu près les Clos Fourmeau, dans lequel il y a par haut un gros chêne, tenant d'un côté au sieff, d'autre côté au Vendresse, d'un bout aux de Preles, d'autre bout au chemin de la Fontaine à voisins les Prellus.

14. x^{me} 1606. Bail à em^{te} et rente par François Lombard, v^e des J^{rs} de St Mars, à Gilles Toulorge, d'une maison, avec un arpen en larrin et jardin, tenant d'un côté aux Merault, d'autre à Jacques Duval, d'un bout au Ruiffeau de la Vallée de la Garoterie

Plus un jardin contenant $3\frac{1}{2}$ d'un côté au viel chemin de Calcaufon au mouil Blondel, d'un bout au Ruiffeau

Et un quartier sans le bois des Merault, d'un côté au viel chemin, d'un bout en pointe au Ruiffeau des.

moysant. 5^l de lens et 2 goudes et 5^l 10^l de rente.

sief de
Montigny.Le Seigneur de Villiers le Bacle 33.
perches de friches.Les 33 perches sont partie des 4 arps
du Clos fourneriau voyez l'art 22
qui suit4^e Champrier. La Valambonnerie.
Jadis Clos fourneriau, Les 4. Chateigners

N° 22.

sief de
Montigny

Jaques Barbu m^e charbonnier
à Versailles et Elizabeth Diabor sa femme
une maison, Laiterie, grange, stable,
cour, jardins enclos
contenant suivant le plan deux arpens
moins 2 perches et suivant les titres
3 arpens. (partie de 4 arps)
acquis par led^s Diabor et sa femme
par contrat passé devant Barat
le son confrere notaire à Versailles
le 10 Juin 1767 de Pierre Blanchard
et Marie Jeanne Seie sa femme, de
Pierre Barat et Marie Gabriel Blanchard
sa femme, led^s Blanchard héritiers des
Marquillo Diabor leur mere à son
deces femme de Jean Blanchard, et
laquelle Diabor estoit fille de Charles
Diabor, et plusieurs filles d'autre Charles
Diabor qui avoit pris led^s héritages
à titre de cens et rentes duf^s Lucas
sief de Villiers

au 53 du denombrement du sief de
Montigny de 1492. Pierre fourneriau
pou 4 arpens de terre des
au 35 de celui de 1745.

22 avril 1494. Ordit a cens et rente
des 4 arpens a Jaques fourneriau

Voyez cy devant aux observations
Generales page 27.

2 Mars 1512. partage des biens de
Guille^m de Voisins — 1^{re} classe du 14^e Car.
Copie d'actes fol. 144. cart. page 94.
de 1492 et

a l'art. des cens et rentes dus sur des
Montigny — au de Voisins 5^e classe
parisis et 2. poules que doit Pierre
fourneriau pour 4 arpens de terre
assiz à la Goutiere.

16 mai 1506. reconnaissance des 5^e h^{es}
et 2 poules par les freres Laval.

30 Mars 1555 autre reconnaissance
par Mathurin Jouffer, et Jaquette
de Laval sa femme pour 3 arpens
partie des 4. et deffus appellé
d'ancienneté le Clos fourneriau, dans
lequel 3 arpens est assiz une maison
et balmeur, led^s 4. arpens chargés
de 5^e h^{es} parisis de cens et 2 poules
de rentes.

10 Juin 1642. Reconnaissance par Jean
Lefebvre fils de defun Antoine Le-
febvre et de Marq^{te} Lebourg.

art 2. Deux Traires d'alois, tables
cour jardin, terre labourable content
3 arpens, assiz entre Vallées, tenant d'un

Louis manchon, Marie Lalleme
 Chenep sa femme
 Etienne Barre et Marie Madeleine
 Guette sa femme

fiés en
 Roi

Deux maisons, baux, cour, jardin
 et bordere de bois, contenant 3/4 d'arp.
 apprt au d Barre comme fils de feu
 francois Barre, lequel estoit fils de
 Pierre Barre et Marie Cornuelle qui
 avoient aquis la totalité à titre de
 rente de m. Le Marquis de Palaiseau
 par contrat du 9. A^o 1697

Et au d manchon et sa femme
 comme acquereurs par contrat du
 14 Juillet 1767 d'André Guillet, Marie
 Jeanne Victoire Dufour sa femme,
 Louis Fivestre, Genevieve Dufour
 sa femme, Les Dufour, héritiers de
 Victor Dufour leur pere qui avoit
 aquis le 31 Aout 1732 d'Antoine
 Barre, fils de feu Pierre Barre et
 Marie Cornuelle sa f. et ayant les
 droits de Pierre et Marie Barre ses
 frere et sœur par acte du 21 Aout
 1728.

Le au. fin partie des 50 arpens
 dusief du Roi. voyez les observations
 generales y dessus.

18 Mai 1587 Echange, Mathieu
 Meullier cede a Mathieu de Nele,
 Une maison... cour jardin en la
 Vallée de Villiers, tenant d'un côté a
 francois valantbon, d'autre à la V^e
 Guillaume Ledroug, d'un bon a m.
 de Godelas, l'autre bon au chemin de
 Villiers au moulin creux, en la censive
 de Jean More de Jernay d'oy
 Mars et de Villiers, et chargé envers lui
 de 21^e maille et 1 poule.

3^e A^o 1598 acquisition de portion de
 maisons et lieux par Mathieu de
 Nele de Jean Langlois.

11^e A^o 1598. autre acquisition par led^e
 de Nele de 11^e verset et Gillette
 Langlois sa femme
 qui par led^e Jernay d'oy Mars.

27 Juin 1604. acquisition de la totalité
 de maisons et lieux contenant Trois
quartiers, par Les Jacques Merault
 de Mathieu de Nele et Charlottes
 Diffelart, chargés de 21^e maille et
 1 poule

27 Juin 1604 Echange, led^e Merault
 cede lesd^e maisons et lieux a
 Jean Buchede et sa femme, à la
 charge de 21^e et 1 poules.

4 mai 1643 reconnaissance par
 Judith Alain V^e en 2^e noces de
 Jacques Dethelot tant en son nom
 qu'en lieu de feu René Buchede

Deux traves de maisons, avec trois
 quartiers environ de cour et jardin...
 chargés de 21^e mailles de cens le

jour de St Remy, et 4 poulx de ronds le jour de St Martin d'hiver

28 q^{te} 1666 autre reconnaissance par Denis le Isabelle Berthelot
freres et leurs, desp. 21^e paris et 2 poulx à cause desp maison cour
et jardin contenant trois quartiers.

Tous ces titres forment la 4^e liasse du 8^e carton, selon l'ordre page
353 et 354. de l'inventaire.

11^e. 24.

Les.

Roger

2 arpens moins 13 p. de jardin et
bois sur lesquels étoient autrefois une
maison et autres bâtiments. lieu dit
la Valambourne et Jadis les quatre
Chateigners.

Ces au fait partie des 50 arpens
du fief du Roi. voir les objets
généralz et desus.

au 18 du denombrement dud fief du
Roi du 27 avril 1668. 2^e liasse du
2^e carton au page 84 de l'inv^{te}

Item sur la maison de Valambon
jardin et bois en la vallée, 7^e paris
2 poulx 1 quart au aux Rois

2 2^e 1516. fol. 74 du latier de
copiez d'actes 1^{re} liasse du 2^e carton
Baill à Lens et toute par Guillaume
de Voisins seif de Villiers, à Jacques
Bresnard. De deux arpens et demi
de terre en darris, assis en la vallée
dud Villiers, lieu des 4 chateigners,
d'une part aux Antiquaires de son
Royaume, d'autre part à Pierre Bar
et à Marie verdillon d'un bon pot
hauc aux taillis d'autre bon pot
bas au chemin d Villiers au moulin
à la charge de laisser une fente
de 4 piess de.

Et moyennant 8^e paris de Lens,
2 poulx pour les 2 arpens, et un
quart au Valant 3^e lournois yctri

aux oeufs et au Broeur, la Vigile des Rois pour le demi arpent

Et encore à la charge d'édifier une maison et icelle entretenir

110 ... Depuis ce bail la censive de 8^e paris a été réduite à 7^e paris, parce que les propriétaires ont vendu partie desd heritages; en France une acquisition faite par lesf. Jamari desf. mars, de francois Valambon le 20 fev^r 1596. d'un quartier de bois, tenant d'un côté et d'un bout au vendue, d'autre bout à Mathieu de la charge de 8^e tournois de bois pour toute charge 5^e 1^{er} carton.

Il est à presumer qu'une autre portion aura encore été vendue à la charge des 9. il restant du sol de diminution.

21 Aout 1606. Reconnoissance desf 7^e paris, 2 poules et du Gateau de 3^e par francois Valambon, comme propriétaire de 2 terres de logis, étale, cour, et jardin (sans designation de quantité) tenant en l'arable dud Villiers, leud les quatre Chateigners, d'une part au grand chemin dud Villiers au Moulin neuf et

29 Juin 1669 autre reconnoissance desf 7^e paris, 2 poules, 3^e pour le Gateau des Rois, par Jean Robert et Louis Valambon enfants de Robert, au profit desf. Jean Merault à cause de son fief du Roi

17 mai 1710 autre reconnoissance des 7^e paris, 2 poules et 3^e pour un gateau aux Rois, par Jean Tardiveau, d'Arthetainx Valambon femme, Jacques Valambon, Jacques Le Dou et Jeanne Valambon femme

16 8^{de} 1746. autre reconnoissance par Pierre Tardiveau, comme proprié de deux maisons en moque et jardin et un arpent de bois taillis enclos de fosses, le tout situé à la Valambonerie (sans tenants, chargés de 10^e paris d'une part et de 3^e d'autre.

117. erreur dans la copie puisque succ^t tous les titres précédents elle doit être de 7^e paris qui font 8^e 9. tournois de 2 poules, et de 3^e pour un gateau.

Tous ces titres composent la 5^e liasse du 8^e carton, et sont extraits pages 355. et 356. de l'Inventaire.

118. 82.

Led. 8^e Roger les perches de fûches.

Ces six paris enont faire partie des 50 arpents du fief du Roi

2. de 1516. Bail à cens et rente par Guistanne de voisins, à Jean Fontaine Lami

D'un demi arpent de terre en l'arris près le lieu des 4 Chateigners, tenant d'une part et d'un bout à Macé Verdillon, d'autre part au dit

fief du Roi

jour deff Henry, et 1 poule deff le jour deff Martin d'hiver

28^e 9^e 1668 autre reconnaissance par Denis le Isabelle Berthelot, freres et leurs, Dep. 21^e parisis et 1 poule à cause deff maison cour et jardin contenant trois quartiers.

Tous ces titres forment la 4^e diasse du 8^e Carton, esont escella page 353 et 354. de Inventaire.

11^e. 24.

Les.

Roger

2 arpens moins 13 p. de Jardin et bois sur lesquels étoient autrefois une maison et autres Bâtimens. lieudit la Valambourcie et Jadis la quarre Chateignos.

Ces au fait partie des 50 arpens dusief du Roi. voyez les obse^{on} générales ex desffes.

au 18 du denombrement dud sieff du Roi du 27 avril 1668. 2^e diasse du 2^e Carton ou page 84 de l'Invent^{on}

Item sur la maison de Valambour jardin et bois en la Vallée, 7^e parisis 2 poules 1 gateau aux Rois 2 2^e 1516. fol. 74 du cahier de copies d'actes 1^e diasse du 14^e Carton Bail à cens et rente par Guillaume de Voisins sieff de Villiers, à Jacques Bressard. De deux arpens et demi de terre en darris, assis en la Vallée dud Villiers, lieud les 4 Chateignos, d'une part aux Reliquieuses de Bon Roy, d'autre part à Pierre Bar et à Marie verdillon d'un bon got haum aux taillis d'autre bon got bas au chemin de Villiers au moulin à la charge de laisser une sente de la prise de.

Et moyennant 8^e parisis de cens, 2 poules pour les 2 arpens, et un Gateau Valant 3^e tournois yctis

aux ours et au Boeue, la Vigile des Rois pour le demi arpent

Et encore à la charge d'édifier une maison et icelle entretenir

no ... Depuis ce bail la censive de 8^e parisis a été réduite à 7^e parisis, parceque les propriétaires ont vendu partie desd heritages; en trouve une acquisition faite par leff Jamari des mars, de francois Valambon le 20 fev^r 1596. d'un quartier de bois, tenant d'un côté et d'un bout au vicieux, d'autre bout à Mathieu de la charge de 8^e tournois de bois pour toute charge 5^e 1^{re} 8^e Carton.

Il est à presumer qu'une autre portion aura encore été vendue à la charge des 9^e restant du sol de diminution.

21 Aout 1606. Reconnaissance des 7^e parisis, 2 Soules et du Gateau de 3^e par francois Valambon, comme propriétaire de 2 travers de logis, étable, cour, et jardin (sans désignation de quantité) tenant en la vallée des Villiers, leud les quatre Chateigners, d'une part au grand chemin des Villiers au Moulin neuf et

29 Juin 1669 autre reconnaissance des 7^e parisis, 2 Soules, 3^e pour le Gateau des Rois, par Jean Robert et Louis Valambon c'est au de Robert, au profit d'usf. Jean Merault à cause de son fief du Roi

17 mai 1710 autre reconnaissance des 7^e parisis, 2 Soules et 3^e pour un Gateau aux Rois, par Jean Tardiveau, Barthelémy Valambon sa femme, Jacques Valambon, Jacques de laeu et Jeanne Valambon sa femme

16 8^{de} 1746. autre reconnaissance par Pierre Tardiveau, comme proprié de deux maisons en moque et jardin et un arpent de bois taillis enclor de fosses, le tout situé à la Valambonerie (sans tenants, chargés de 10^e parisis d'une part et de 3^e d'autre.

no: erreur dans la censive puisque sus tous les titres précédents elle doit être de 7^e parisis qui sont 8^e 9^e tournois de 2 Soules, et de 3^e pour un Gateau.

Tous ces titres composent la 5^e liasse du 8^e Carton, et sont extraits pages 355. et 356. de l'Inventaire.

no 82.

Leff. S^r Roger les peches de fiches.

Ce au parois enou faire partie des 50 arpent du fief du Roi

2. de^{re} 1516. Bail à cens et rente par Guillaume de voisins, à Jean fontaine Laine

D'un demi arpent de terre en Larris près le liud des 4 Chateigners, tenant d'une part et d'un bout à Macé verdillon, d'autre part au liud

fief du Roi

Bailleur, et d'autre bon à Jacques Desnard moyennant 2^l. parisi de leur
payable le jour des Ramez, et une poule de rente payable le jour de Noel
Voyez fol. 80 du cahier de copies de titres 1^{re} Liasse du 14^e Carton ou
page de 1^{er} qu^o.

N^o 25.

L'Eglise et fabrique de N. D^e
de Villiers lez Paris, Une maison, Batiment,
cour et jardin contenant 48 perches
ce objet parait venir des Laisans fuis^t
un contrat de consuetudine du 4 8^{me} 1693
qui est aux archives de la fabrique ou
de la Cure de Villiers

Savoir faire partie des 50 arp. de fief
du Roi

fol. 8. Recto du papier Cousier de Villiers
de 1606. 3^e Liasse du 2^e Carton.

Michel Jarry, Une maison, cour et
jardin, par lui acquis de Mathieu Meulien,
fils en la Vallée d'ud Villiers, contenant
Quartier et demi de terre ou environ,
tenant d'un côté ce d'un bon à Francois
Valaubeon d'autre côté au chemin de
Villiers au moulin neuf, chargé envers
M^{re} Jacques Merault sieg^r de Villiers d'une
fief parisi le jour des Ramez, et envers
La D^{ne} des mars de trois deniers aussi
de leur. (ce qui seroit 1^l. 6^l tournoi
En marge est leu le 22 avril

1667. Etienne Laisans macon via passe^r déclaration devant Benault no^{te} adaris
le 10 8^{me} and au, il ma passe^r les led^s et ventes et ai enfaigné son contrat
fait de lav^{er} a gendre de Robert Deschaups, dont il m'a fuisse^r lesja collationné
par no^{te} adaris et de lui signé, et outre ce il ma passe^r les arriérés d'ud leur
leu le 1^{er} d'ud mois d'octobre 1667. signé J. Merault.

Voyez encore 6^e Liasse du 3^e Carton ou page 449 de 1^{er} qu^o de Villiers lez Paris
du 17 mars 1620 fait par Didier des champs tuteur de Robert des champs son
fils et de feu Catherine Didouet, à Gilles Collet, delad maison et lieux, —
acquis par led^s Deschaups de Michel Jarry, tenant d'un côté ce d'un bout aux
héritiers Francois Valaubeon... ala charge des rent envers les^s de tranquilles

Voir une recon^{te} par Guill^e Roux du 16 avril 1588 pour une maison cour jardin
contenant deux quartiers d^e p^{er} ad Roux d^e p^{er} adb acquie^r de voisins, d'autre au chemin
de Villiers au moulin neuf, chargé envers lesie^r de Villiers de 3^l. — Une maison de
Michel Jarry près celle de Jean Valaubeon et autres 6^e Liasse du 3^e Carton ou page
448 de 1^{er} qu^o.

Voyez fol. 8 R^e d'ud Cousier de 1606. 3^e Liasse 2^e Carton, ou l'on voit l'adec^{te} delad
maison par Michel Jarry et mention qu'elle a été passe^r devant Benault le 30 juillet
1606.